
LA COMMUNE DE CESTAS

D214E10, D211

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

en vue de réaliser la mise en place d'un alternat provisoire par feu sur la RD211 et la RD214 le temps des rabotages de chaussée et mise en œuvre des BBSG des bretelles d'entrée et sortie de l'échangeur 24 et bretelle de sortie de l'échangeur 25.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code de la route et notamment le Livre IV relatif à l'usage des voies,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II relatif aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

Vu l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 26 décembre 2024, fixant les conditions de circulation sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

Vu l'arrêté de délégation de signature,

Vu la demande présentée le 18/05/2026 par la collectivité DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE,

Considérant qu'en vue de réaliser la mise en place d'un alternat provisoire par feu sur la RD211 et la RD214 le temps des rabotages de chaussée et mise en œuvre des BBSG des bretelles d'entrée et sortie de l'échangeur 24 et bretelle de sortie de l'échangeur 25., il convient de réglementer la circulation sur les routes départementales D214E10 et D211,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Entre le lundi 01 juin 2026 et le vendredi 19 juin 2026 de 22h00 à 03h00 et pour une durée effective de 6 jours, sur la D214E10 du PR 00+0 au PR 00+100 et la D211 du PR 41+770 au PR 41+970, voies de 2ème catégorie, hors agglomération, dans la commune de Cestas, la circulation sera réglementée

comme suit :

Un alternat par feux de chantier sera mis en place :

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 200 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Le passage des services de sécurité et de secours sera maintenu et facilité.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, une bonne visibilité devra être assurée.

La journée, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvé le 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs, et à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Le schéma de signalisation de référence, selon le guide technique SETRA-Manuel du chef de chantier est le suivant : CF24.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE.

Le responsable des travaux devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 0608039641, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 6

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

le Directeur Général des Services du Département de la Gironde,
la Préfecture de Gironde,
le Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
La commune de Cestas,
M.LABLE Jérôme, DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE,
le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Bassin d'Arcachon,

Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

ANNEXE - LOCALISATION



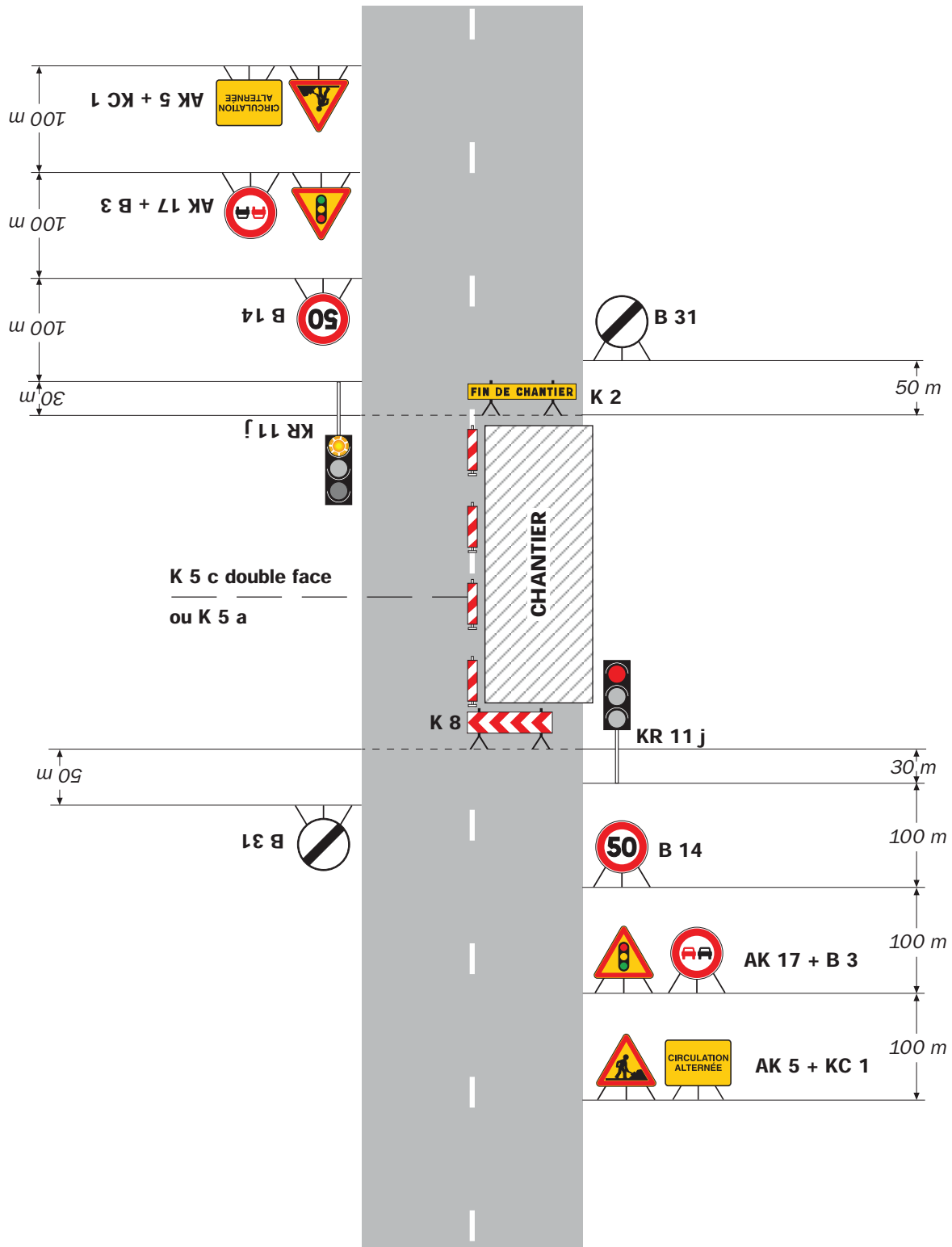
DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.